

(c) Thereafter each other signatory shall become a party to this Statute as from the date of the deposit of its instrument of ratification.

In witness whereof the undersigned, being duly authorised thereto, have signed the present Statute.

Done at London, this 5th day of May, 1949, in English and French, both texts being equally authentic, in a single copy which shall remain deposited in the archives of the Government of the United Kingdom which shall transmit certified copies to the other signatory Governments.

(c) Par la suite, tout autre signataire deviendra Partie au présent Statut à la date du dépôt de son instrument de ratification.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Statut.

Fait à Londres, le 5 mai 1949, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire, qui sera déposé dans les archives du Gouvernement du Royaume Uni, lequel en remettra des copies certifiées conformes aux autres Gouvernements signataires.